

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_7
id. 4141

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT CONVENTION FAPI
SUBVENTION EXERCICE 2018**

Le Département du Tarn-et-Garonne, en qualité de chef de file des politiques d'insertion et d'inclusion sociale, a souhaité bénéficier du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) prévu par l'article 29 de la loi de finances 2017.

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 5 avril 2017, a autorisé le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre une convention triennale avec l'État. Ce document a été signé le 25 avril 2017.

Pour l'année 2017, le Département a perçu 170 463 € qui ont permis d'élargir l'offre de formation linguistique : illettrisme, alphabétisation et savoirs de base.

L'agence de services et de paiements (ASP) en date du 18 juillet 2018 a notifié, par courrier, un nouveau montant relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion, s'élevant pour le Département du Tarn-et-Garonne à 171 197,88 € pour l'exercice 2018.

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier en lien avec les services de l'État.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 relative au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant à la convention FAPI à conclure avec l'État, fixant le nouveau montant à 171 197,88 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC